



modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 02 du 09 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 08 du 28 février 2024 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 21 du 16 décembre 2024 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 07 du 17 février 2025 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU le nouveau conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours installé le 02 juillet 2026 suite aux élections municipales de mars 2026,

VU la délibération n° CA-2026-27 du 02 juillet 2026 portant désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C placée auprès du SDIS de la HAUTE-SAONE est modifiée comme suit :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Madame Edwige EME, <i>présidente</i>	Madame Carmen FRIQUET
Monsieur Thomas OUDOT	Monsieur Jérôme LALLEMAND
Madame Christelle RIGOLOT	Madame Isabelle ARNOULD
Monsieur Jacques DESHAYES	Monsieur Jean-Marie BERTIN

▪ **Représentants du personnel :**

Les représentants du personnel, désignés par l'arrêté DDSIS/R/n° 21 du 16 décembre 2024 susvisé, demeurent inchangés.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260806-DDSIS-R-60-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

Publication : 10/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.